Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20261112-DEL_2026_79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres :	
En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mil vingt-six
Le douze novembre à vingt heures trente,
Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 6 novembre 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Corinne CHARDOT Daniel CROGUENNEC, Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Anne-Françoise BIZIEN, François VANDERMARLIERE, Christophe PRIMOT, Mélanie THOMIN, Stéphane DE LUCA, Damien ILY, Hubert MADEC, Majdouline VEY, Betty CROGUENNOC.
ABSENTS : Cécilia CRAPOULET pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Sébastien THUEUX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Corinne CHARDOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-79 : ECRITURES D'APUREMENT DE COMPTES DE LA COMMUNE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une opération de régularisation de soldes comptables anciens, nécessitant une modification des écritures de la commune.

Il expose tout d'abord qu'une somme de 171,35 €, inscrite au compte 275 « Dépôts et cautionnements versés », correspond à un règlement effectué le 31 décembre 1998. Compte tenu de l'ancienneté de cette écriture, il n'a pas été possible d'en retrouver l'origine. Afin de procéder à l'apurement de ce solde, il convient de régulariser par une opération d'ordre non-budgétaire donnant lieu à un débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit du compte 275 « Dépôts et cautionnements versés ».

Par ailleurs, une somme de 27,44 €, inscrite au compte 271 « Titres immobilisés (droit de propriété) », correspond également à un règlement effectué le 31 décembre 1998. Il convient, de la même manière, de procéder à l'apurement de ce solde par un débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit du compte 271 « Titres immobilisés (droit de propriété) ».

Ces opérations de régularisation représentent un montant total de 198,79 €.

DÉLIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE UNIQUE : Approuve l'opération de régularisation des soldes comptables anciens nécessitant une modification des écritures de la commune, comme présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE

La secrétaire de séance
Corinne CHARDOT